



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 128833

Texte de la question

M. Dominique Raimbourg attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de formation des ostéopathes professionnels de santé, dans la perspective d'une future modification de la réglementation de l'ostéopathie (décret 2007-437 du 25 mars 2007, relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation, décret 2011-390 du 12 avril 2011 modifiant l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2004 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et décret n° 2011-1120 du 19 septembre 2011 relatif aux agréments des établissements de formation en ostéopathie). Les professionnels de santé, dont les masseurs-kinésithérapeutes, souhaitent le maintien d'une formation spécifique à l'ostéopathie dans le cadre d'une filière de formation continue en alternance ce qui ne serait pas le cas si l'exemple du décret n° 2001-1127 du 20 septembre 2011 sur la chiropractie était appliquée à l'ostéopathie. En conséquence, il lui demande qu'une séparation claire soit établie entre les ostéopathes professionnels de santé et non professionnels de santé, que les conditions d'agrément des instituts de formation en ostéopathie pour les professionnels de santé soient distinguées et précisées de telle sorte qu'ils soient expressément qualifiés dans les textes d'établissements de formation continue, dépendant à ce titre du ministère du travail et dispensés des procédures liées au rectorat et qu'enfin leur cursus soit spécifique et adapté aux masseurs kinésithérapeutes suivant en cela les recommandations OMS en la matière qui retient une base de 1 000 heures de formation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Raimbourg](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128833

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1509

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)